

AFFAIRES N° 8

PRISE en charge par le budget de la Commune des communications faites par des indigents aux hôpitaux et maternités

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 26 Mai 1956

Mesdames,

Messieurs,

Les recettes téléphoniques des postes établis dans les écartes et régularisées par le budget de la Commune ne peuvent être en concordance avec celles remboursées au budget par les régisseurs de ces écartes.

La différence provient de communications gratuites demandées par des indigents aux hôpitaux et maternités.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir faire supporter par le budget de la Commune les différences qui seront relevées./.

Le Maire,
Signé: VALON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.